

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer leur sport favori en toute équité et satisfaction. Il précise les règles de fonctionnement du club en accord avec les statuts de l'association dont il est le complément. Il est mis à la disposition de l'ensemble des personnes fréquentant le club (adhérents, visiteurs, invités, équipes d'autres clubs) par voie d'affichage au sein du club-house et sur le site internet du club. Les adhérents ainsi que toutes les personnes présentes dans le club sont tenus de le respecter et de le faire respecter.

Article 1 - Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle ou de leur adhésion ainsi que les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable à partir **du 1^{er} septembre de chaque année jusqu'au 31 août** de l'année suivante. Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ou du Comité de direction.

Article 2 - Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club) ;
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Tous les renseignements sont affichés à l'intérieur du club-house. La licence est téléchargeable sur l'application Ten'Up (ou le site internet <https://tenup.fft.fr/>).

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Il est rappelé qu'il est demandé à chaque adhérent **un certificat médical en cours de validité** permettant la pratique du tennis ; ce certificat reste valide pour les 2 années sportives suivantes sans interruption. Pour cela, il convient d'avoir répondu au questionnaire de santé disponible sur Ten'Up.

Le club décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation.

Article 3 – Comité de direction

Le L.M.T.C. est administré par un Comité de direction composé au minimum de cinq membres et au maximum de douze membres élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de deux années entières et consécutives, au scrutin secret, à la majorité des membres actifs présents et, le cas échéant, représentés.

Les membres élus au Comité de direction sont répartis au sein du **Bureau, composé d'au moins un Président, un Secrétaire et un Trésorier**. Le Comité de direction peut constituer **des commissions composées d'au moins un membre élu** et auxquelles peuvent être associés des membres du club non élus (exemples de commissions : suivi sportif, animation, communication, infrastructures). Leurs propositions sont soumises à la décision du Comité de direction.

Article 4 - Accès aux courts

A) ACCÈS GÉNÉRAL

L'accès aux terrains ne sera possible que dix minutes avant les premières réservations, les terrains devront être libérés dix minutes après la fin de la dernière réservation.

La licence fédérale de tennis **ou tout autre justificatif d'assurance** est obligatoire pour accéder aux terrains.

L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés et à jour de leur cotisation de membre ainsi qu'à toute personne ayant réglé le prix d'une location de terrain.

B) RÉSERVATIONS

Les réservations s'effectuent prioritairement via Ten'Up (lien disponible sur le site www.lmtc.fr) ou auprès du club-house.

Il n'est pas possible de réserver une troisième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de direction (compétitions, enseignement, animations...).

Tout court non occupé dix minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

La joueuse ou le joueur n'ayant pas annulé une réservation verra sa carte bloquée huit jours par le Comité à la première infraction. Pour les infractions suivantes, le blocage susvisé sera porté à quinze jours par infraction.

Par ailleurs, il est interdit de réserver avec une joueuse ou un joueur qui ne sera pas présent sur le terrain, cela entraînera pour les deux le blocage de leur carte pendant huit jours. Pour les infractions suivantes, le blocage susvisé sera porté à quinze jours par infraction.

En cas de pluie, seuls les joueuses et joueurs ayant réservé à l'intérieur pourront jouer, sauf en cas de compétition officielle dans le club, auquel cas ils/elles devront se départir au profit de la compétition, le temps strictement nécessaire à celle-ci.

Enfin, les joueuses et joueurs participant à un cours collectif ou un entraînement ne peuvent réserver un terrain avec leur fiche personnelle sur le même créneau horaire sous peine de blocage de leur carte pendant huit jours. Pour les infractions suivantes, le blocage susvisé sera porté à quinze jours par infraction.

Chaque membre du club a également la possibilité de mettre à jour ses coordonnées sur Ten'Up : adresse, mail, téléphone, etc.

Article 5 - École de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du club. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...). Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.

Article 6 - Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol en particulier pour les terres battues. Le comité ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès des terrains au contrevenant.

Article 7 - Entretien

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Le passage du filet est obligatoire avant la sortie du court. Les filets de traine et tuyaux d'arrosage doivent être manipulés avec précaution et rangés sur le côté des courts. En cas de départ d'un court, il est fortement demandé de couper l'éclairage ; il est inutile d'allumer un court sur lequel, visiblement, personne, ne jouera.

Le club : les parties communes (accès, vestiaires, club-house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté. Le tri sélectif doit être respecté, les balles usagées remises dans les boîtes prévues à cet effet.

Article 8 - Discipline

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Il est interdit de fumer sur les courts et dans le club-house.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.

Seuls les joueuses et les joueurs peuvent entrer sur les courts ; toute autre présence est subordonnée à l'accord du Comité ou du professeur de tennis. Les membres du Comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

Article 9 – Perte et vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires et le club-house.

Article 10 – Acceptation

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement sous peine d'exclusion sans possibilité de remboursement de cotisation.

Article 11 – Dispositions diverses

Le présent règlement intérieur est complété de l'application du règlement intérieur du Pôle « Raquettes ».

Approuvé lors de l'assemblée générale du 29 janvier 2021.